



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 AVRIL 2014**

AFFAIRES GENERALES

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

28. COMMISSIONS MUNICIPALES

Suite à la démission d'un conseiller municipal ce point est reporté à un conseil municipal suivant.

29. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O.)

Il convient de refaire la procédure dans les règles du Code Electoral.

30. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

Il convient de refaire la procédure dans les règles du Code Electoral.

31. DIVERS SYNDICATS

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts desdits syndicats indique les clefs de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner le nombre de délégués titulaires et de délégués suppléants de la commune d'AIGREFEUILLE D'AUNIS auprès desdits syndicats.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Le conseil municipal,

DESIGNE :

Et transmet cette délibération aux syndicats compétents.

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE

Ont obtenu :

- François PELLETIER..... 21 voix

- Jean-Claude DAILLAN..... 4 voix

Le délégué titulaire est : - François PELLETIER

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DES MARAIS DE LA REGION D'AIGREFEUILLE

Ont obtenu :

- Marie-Claude BILLEAUD..... 21 voix

- François PELLETIER..... 21 voix

- Christian BLOIN..... 4 voix

Les deux délégués titulaires sont : - Marie-Claude BILLEAUD
- François PELLETIER

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES, D'AMENAGEMENTS ET DE GESTION HYDRAULIQUE DU CURE (SIEAGH)

Ont obtenu :

titulaires

- Marie-Claude BILLEAUD..... 21 voix

- Anne-Sophie DESCAMPS..... 21 voix

- Christian BLOIN..... 4 voix

suppléants

- Huguette JALAIS..... 21 voix
- François PELLETIER..... 21 voix
- Christian BLOIN..... 4 voix

Les deux délégués titulaires sont : - Marie-Claude BILLEAUD
- Anne-Sophie DESCAMPS

Les deux délégués suppléants sont : - Huguette JALAIS
- François PELLETIER

SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION DES COLLECTIVITES DE CHARENTE-MARITIME

Ont obtenu :

titulaire

- Emmanuel GABORIT..... 21 voix
- Jean-Claude DAILLAN..... 4 voix

suppléants

- Anne-Sophie DESCAMPS..... 21 voix
- Marie-France MORANT..... 21 voix
- Jean-Claude DAILLAN..... 4 voix

Le délégué titulaire est : - Emmanuel GABORIT

Les délégués suppléants sont : - Anne-Sophie DESCAMPS
- Marie-France MORANT

SYNDICAT DES EAUX DE LA CHARENTE-MARITIME

Ont obtenu :

titulaire

- Evelyne SCHEID..... 21 voix
- Dominique MARTINEZ..... 4 voix

suppléant

- Philippe GROULT..... 21 voix
- Dominique MARTINEZ..... 4 voix

Le délégué titulaire est : - Evelyne SCHEID

Le délégué suppléant est : - Philippe GROULT

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION ET D'EQUIPEMENT RURAL

ont obtenu :

- Philippe GROULT..... 21 voix
- Cécile MARY..... 4 voix

Le délégué titulaire est : - Philippe GROULT

32. DIVERS ORGANISMES

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts dudit syndicat indique la clef de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner les délégués de la commune auprès de divers organismes mentionnés ci-dessous.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Le conseil municipal,

DESIGNE :

Et transmet cette délibération aux organismes compétents.

OFFICE MULTI ACTIVITES JEUNESSE ENFANCE (OMAJE)

Ont obtenu :

- Joël LALOYAUX..... 21 voix
- Evelyne SCHEID..... 21 voix
- Sarah COUTURIER..... 21 voix
- Cécile MARY..... 4 voix

Les délégués sont :

- Joël LALOYAUX
- Evelyne SCHEID
- Sarah COUTURIER

COLLEGE ANDRE DULIN

Ont obtenu :

- Gilles GAY..... 21 voix
- Evelyne SCHEID..... 21 voix
- Cécile MARY..... 4 voix

Les délégués sont :

- Gilles GAY
- Evelyne SCHEID

COLLEGE SAINT SACREMENT

Ont obtenu :

- Marie-Claude BILLEAUD..... 21 voix
- Cécile MARY..... 4 voix

La déléguée est :

- Marie-Claude BILLEAUD

COMITE DES FETES (1 abstention - M. GROULT)

Ont obtenu :

- Pascal BLAIS..... 20 voix
- Sandrine MICHAUD..... 20 voix
- Huguette JALAIS..... 20 voix
- Jean-Claude DAILLAN..... 4 voix

Les délégués sont :

- Pascal BLAIS
- Sandrine MICHAUD
- Huguette JALAIS

MAISON DE RETRAITE "LES MARRONNIERS"

Ont obtenu :

- Marie-France MORANT..... 21 voix
- Jeannine GRIGNOLA-DEVERGE.. 21 voix
- Philippe AUDEBERT..... 21 voix
- Dominique MARTINEZ..... 4 voix
- Christian BLOIN..... 4 voix

Les délégués sont :

- Marie-France MORANT
- Jeannine GRIGNOLA-DEVERGE
- Philippe AUDEBERT

CENTRE DE SOINS DE SUITE "MARLONGES"

Le délégué est :

- Gilles GAY

COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Ont obtenu :

- Marie-France MORANT..... 21 voix
- Dominique MARTINEZ..... 4 voix

La déléguée est :

- Marie-France MORANT

CHAMBRE DEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE

Ont obtenu :

- Marie-Claude BILLEAUD..... 21 voix
- Jean-Claude DAILLAN..... 4 voix

La déléguée est : - Marie-Claude BILLEAUD

COMITE DE JUMELAGE - VELDEN

Ont obtenu :

- Jeannine GRIGNOLA-DEVERGE... 21 voix
- Huguette JALAIS..... 21 voix
- Emmanuelle CHALLAT..... 21 voix
- Emmanuel GABORIT..... 21 voix
- Lucien DEVERGE..... 21 voix
- Jean-Claude DAILLAN..... 4 voix
- Christian BLOIN..... 4 voix

Les délégués sont :
- Jeannine GRIGNOLA-DEVERGE
- Huguette JALAIS
- Emmanuelle CHALLAT
- Emmanuel GABORIT
- Lucien DEVERGE

ECOLE DE MUSIQUE

Ont obtenu :

- Anne-Sophie DESCAMPS..... 21 voix
- Christian BLOIN..... 4 voix

La déléguée est : - Anne-Sophie DESCAMPS

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

33. DÉLÉGATION AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Monsieur le maire expose que les dispositions de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal confie à Monsieur le maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites d'un montant (à déterminer), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600,00 € ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2.500,00 € ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

34. RECRUTEMENT DU PERSONNEL TEMPORAIRE ET DU PERSONNEL SAISONNIER

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 et 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Considérant que les mêmes besoins du service peuvent nécessiter le recrutement dans les plus brefs délais d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles, ainsi que pour répondre, lorsque les besoins du service le nécessitent, à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

FINANCES

35. INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Le conseil municipal adopte les taux proposés :

- maire : 49 % de l'indice 1015
- 1^{er} adjoint : 18 % de l'indice 1015
- 2^{ème} adjoint : 18 % de l'indice 1015
- 5 autres adjoints : 12 % de l'indice 1015
- 4 conseillers délégués : 8 % de l'indice 1015

36. INDEMNITE AU RECEVEUR MUNICIPAL

A chaque changement de comptable ou après chaque renouvellement de conseil municipal, il est nécessaire de délibérer afin de pouvoir verser les indemnités dues au trésorier pour service rendu à la collectivité (conseils financiers sur les opérations comptables - cessions, opérations d'ordre - analyse budgétaire et financière).

Le conseil municipal, à l'unanimité attribue à Madame Marie-Odile RADY, receveur, le taux maximum de l'indemnité de conseil.

37. SUBVENTIONS AU CONSEIL GENERAL - TRAVAUX LOGEMENTS COMMUNAUX

Dans le cadre de travaux de réhabilitation des logements communaux sis :

- 1 place du 8 mai 1945 (toiture)
- 8 bis avenue des Marronniers (huisseries)

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le maire solliciter le conseil général pour une subvention au titre du fonds d'aide départemental à l'habitat locatif public à loyer libre en milieu rural concernant ces travaux ainsi qu'une dérogation afin de commencer les travaux avant l'accord de la subvention.

A AIGREFEUILLE D'AUNIS, le 17 avril 2014

Le Maire,

Gilles GAY

